

*Analyse de cas problématiques dans le contexte du
cadastre du Québec.*

Résumé

La rénovation cadastrale a parfois pour conséquence de modifier les mesures d'un lot par rapport aux mesures indiquées dans les titres ou sur les anciens plans cadastraux. Après avoir expliqué les principales raisons de ces discordances, les conférenciers ont rappelé l'importance d'obtenir un certificat de localisation dès lors qu'il est question d'acquérir des droits en territoire rénové. Le certificat de localisation doit respecter les exigences du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*. En d'autres mots, il doit comporter une clause de « concordance » permettant à la personne qui le consulte d'évaluer le risque que la présomption simple d'exactitude du plan de rénovation cadastrale puisse être renversée. En l'absence de risque, la présomption prévue à l'article 19.2 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois* dispense l'examineur de titres de procéder à des corrections, le plan de rénovation cadastrale étant présumé exact.

François Brochu